

ARRÊTÉ

N° 2023-315

PERMIS DE STATIONNER



Nous, le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,
Vu la demande en date du 10 octobre 2023 par laquelle les Forains demandent au nom de la fête foraine d'Illiers-Combray, l'autorisation d'installer la fête sur le parking de la gare d'Illiers-Combray du 16 octobre au 06 novembre 2023,
Vu le plan annexé à la demande,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2222-28,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière, article L.1123-2,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal du 19 février 1997,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les pétitionnaires sont autorisés à installer la Fête Foraine d'Automne sur le parking de la gare à Illiers-Combray comme indiqué ci-dessus et conformément au plan annexé à charge pour eux de se conformer aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 19 février 1997 et des dispositions réglementaires ci-dessus. Cette autorisation est valable uniquement du 16 octobre au 06 novembre 2023.

Article 2 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident subi par la clientèle ou autres, dans la partie du domaine public occupé pour cet événement.

Article 3 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'autorisation pourra être révoquée chaque fois que la commune le jugera utile.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent permis de stationnement sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale

Rendu exécutoire : **11 OCT. 2023**
Reçu en Préfecture le **11 OCT. 2023**
Publié le **11 OCT. 2023**

Fait à Illiers-Combray, le 11 octobre 2023
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray



Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20231012-AR-2023-315-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023